



Bulletin d'information du  
portail des marchés publics :  
<http://mp.maires81.asso.fr>

Octobre 2015

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn dispose depuis mars dernier d'une plateforme Marchés Publics vous permettant de diffuser vos marchés et faisant également office de «Profil Acheteur».

Vous pouvez y déposer vos marchés du plus petit (pour faire des demandes de devis) au plus important (en jouant le rôle de profil acheteur pour recevoir les plis dématérialisés par exemple).  
En déposant vos marchés sur cette plateforme

vous avez également la possibilité de faire, d'un seul clic, une publication presse (lorsque cela est nécessaire) vers vos quotidiens ou hebdomadaires locaux, mais aussi sur le BOAMP ou JOUE.

Les entreprises seront informées de votre dépôt par le biais d'une simple inscription gratuite au système d'alerte (n'hésitez pas à leur en faire part lors de leur venue en mairie). Un certain nombre y sont déjà inscrites car il s'agit de la même plateforme que celle qui est proposée par

La dépêche.

Pour vous inscrire en tant qu'acheteur sur notre plateforme Marchés Publics, connectez-vous sur :  
<http://mp.maires81.asso.fr>

Afin de vous aider dans l'apprentissage de cet outil, ainsi que pour vous apporter un soutien d'information, nous mettons en place ce bulletin qui vous sera envoyé de façon régulière en lien avec l'actualité des marchés publics et bien évidemment avec la plateforme.

**Nouveauté**

## Relèvement du seuil de dispense de publicité à 25.000 € HT

Précédemment fixé à 15.000 euros, ce seuil a été relevé à 25.000 euros depuis le 1er octobre 2015 par décret du 17 septembre 2015 pour l'ensemble des marchés concernant les fournitures, les services et les travaux.

Ces achats publics sont bien des marchés publics adaptés pour lesquels le législateur autorise une dispense de publicité, souvent longue et coûteuse, ou de mise en concurrence préalable. Toutefois, il a pris soin de préciser depuis longtemps que dans cette hypothèse, l'acheteur doit veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente et ne doit pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (ART. 28 - III du code des marchés publics).

Ces achats doivent surtout répondre obligatoirement aux principes fondamentaux de la commande publique énoncés à l'article 1er du même code que sont le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures ; autant d'obligations de résultats qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives et pénales.

**-- Pensez aux demandes de devis par voie électronique sur votre plateforme --**

La plateforme vous donne l'accès à une application qui consiste à produire vos demandes de devis et à les adresser par mail à une liste d'entreprises que vous aurez librement choisies.

Cette liste peut-être fournie au système et / ou extraite de la base de données des entreprises inscrites sur la plateforme.

Les demandes de devis sont ainsi enregistrées et horodatées par la plateforme, garantissant la mise en concurrence de vos achats de moins de 25 000 euros.

## Les délais de publication raisonnables en procédure adaptée (MAPA)

En procédure adaptée, il n'y a pas de délais imposés entre la date de publication de l'avis de publicité et la date de remise des offres.

Il y a juste une obligation de recourir un délai de publication raisonnable. Bien évidemment, la notion de « **délai raisonnable** » peut varier énormément d'un marché public à l'autre.

Dans une ordonnance du 16 mars 2011, le tribunal administratif de Lille, donne des précisions sur cette notion de « délai de publication raisonnable ».

Petit rappel sur les faits de cette affaire :

Une commune a lancé un marché à procédure adaptée avec un délai de 16 jours entre la date de publication et la date de remise des offres.

Or, une visite sur site était obligatoire et la société requérante n'a pu faire cette visite que 6 jours avant la date limite de réponse.

Face à ces éléments, le juge a estimé que les

principes d'égalité de traitement, de transparence et de liberté d'accès à la commande publique n'ont pas été respectés (article 1 du CMP).

Il a estimé que le délai n'était pas suffisant pour que les candidats puissent déposer une offre et cela a selon lui altéré « la qualité de la proposition technique » et « la pertinence du prix ».

Ce manquement a donc été considéré par le juge comme ayant été « susceptible d'avoir lésé l'entreprise ».

### Pour calculer vos délais :

Partez sur une base de 15 jours minimum.

Puis allonger ce délai si pendant cette période, il y a des jours fériés, des périodes de vacances...

De même plus le dossier attendu des prestataires est complexe (maquette, recherches, visites...), plus le délai devra être prolongé.

## Marchés Publics Simplifiés - MPS : Modernisation de l'action publique : <http://www.modernisation.gouv.fr/>

Marché Public Simplifié - MPS est un nouveau service, mis en place par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), simplifiant la réponse aux marchés publics pour les entreprises en réduisant le nombre d'informations demandées aux entreprises lors de leurs réponses par voie électronique.

Basé sur le principe de la confiance, ce dispositif permet aux entreprises de candidater avec leur seul numéro SIRET. Les entreprises fournissent une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives.

Ainsi, elles joignent uniquement les informations dont elles seuls disposent (données techniques, commerciales...).

L'ensemble des documents des entreprises est mis à disposition des acheteurs via un site du Ministère de manière sécurisée.

Il s'agit notamment de l'accès aux documents

URSAFF et d'attestations sur l'honneur.

L'objectif est de faciliter les dépôts d'offres électroniques et de garantir aux collectivités le contenu des documents.

### -- Mise en oeuvre --

AWS a intégré gratuitement la fonction « MPS » pour les acheteurs équipés de leur plateforme soit : <http://mp.maires81.asso.fr>

Pour utiliser cette fonctionnalité, vous devez faire acte de candidature par mail à : [patricia.rabion@maires81.asso.fr](mailto:patricia.rabion@maires81.asso.fr)

accompagnée en pièce jointe de la charte d'engagement MPS téléchargeable sur <http://mp.maires81.asso.fr> dans le menu en haut rubrique 'PRATIQUE' -> Procédure MPS.

**Attention : pensez à ajouter les dispositions spécifiques au MPS dans votre RC.**

Nous sommes en permanence à votre écoute. Pour les collectivités relativement conséquentes les tarifs annoncés sur le site ([www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr) --rubrique -> marchés publics) peuvent être étudiés ensemble. L'objectif de cet outil est de collecter et rassembler le plus grand nombre d'annonces tarnaises afin de devenir le portail de référence dans le Tarn.

Nous proposons un outil complet d'insertion, de diffusion et de suivi de vos marchés. Nous sommes aussi à vos côtés pour vous aider à insérer vos annonces, à ouvrir les plis...

Dès que vous avez fait votre demande d'ouverture de compte, nous prenons le relais pour le paramétrage, puis nous vous contactons pour vous présenter la plateforme, finaliser le profil et vous expliquer les principales fonctionnalités.

Vous trouverez nos coordonnées ci-contre, pour tout complément d'information, d'échange ou de suggestion.

Nous comptons également sur votre collaboration pour faire connaître cet outil aux entreprises de vos communes qui forment le tissu local.

## Autoriser la réponse par voie électronique

Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités n'ont plus le droit de refuser de recevoir des réponses par voie électronique pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

Sur la plateforme, le guichet de dépôt est automatiquement ouvert dès lors que vous choisissez une procédure d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

**Attention :** la case « **Imposer la réponse par voie dématérialisée** » sur l'onglet profil lors de la rédaction de l'avis de publicité est à cocher seulement si vous n'autorisez pas les réponses papiers mais acceptez uniquement les réponses par voie électronique.

## Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics

Les modifications du droit de la commande publique ainsi que les précisions apportées par la jurisprudence ont rendu nécessaire une nouvelle version du guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Ce guide, qui n'a aucune portée réglementaire, fait l'objet de la circulaire n° NOR EFIM1201512C du 14 février 2012.

## Conditions tarifaires

Vous trouverez l'ensemble des conditions tarifaires sur le site [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr) dans la rubrique « Marchés publics ».

## Contacts utiles

Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,  
Pôle Numérique  
188 rue de Jarlard, 81000 ALBI

[patricia.rabion@maires81.asso.fr](mailto:patricia.rabion@maires81.asso.fr)  
05 63 60 16 47  
[camille.tardez@maires81.asso.fr](mailto:camille.tardez@maires81.asso.fr)  
05 63 60 16 32